

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2018/2019
L'Officiel n° 06
Du 27 Septembre 2018

NOS PARTENAIRES



PREFET
DE L'AUDE



L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL



PLAISIR
Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau



RESPECT
Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement



ENGAGEMENT
Engagement
du corps et du cœur



TOLÉRANCE
Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes



SOLIDARITÉ
Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

COMITE DE DIRECTION

BO N° 06 du 27 septembre 2018

Président: M LACOUR

Présents Mme ROYER- Mrs AKLI - BERTI – BONHOMME- BONNET – BOUDET–DRIF- GERARD– GIBERT - JORGE - MANI- PETROSINO - PITIE - RONTES – VALET- ZAMO

Assiste à la réunion : M ROQUE

Excusés : Mme SAVIANA-Mrs BOUSQUET – BOUTIE - GRILLE- ROGER- BEAUBOIS–TRASTET - DURANTE MALVY Fabien

En début de séance, le comité de direction approuve le BO n° 05 du 20 Septembre 2018

Le comité de direction approuve à l'unanimité le procès-verbal de l'assemblée générale du 8 juin 2018.

Pour information, les documents financiers du district de l'Ariège qui étaient joints à l'envoi aux clubs, l'étaient à titre d'information et n'entraient pas dans les votes prévus.

Le comité de direction approuve le règlement du championnat interdistrict Aude / Ariège
Contre : 1 - Abstention : 2 -Pour : 14

Le comité de direction approuve à l'unanimité la proposition des commissions de foot animation et féminines jumelées, sur un règlement de trois catégories

- A) U6/U9 sous forme de plateaux
- B) U/10/U13 sous forme de compétitions
- C) U/14/U16 sous forme de compétitions.

Les commissions soumettent ce règlement pour favoriser la pratique des compétitions cent pour cent féminines

Le règlement de ces compétitions a été adopté par les clubs engagés lors de la réunion du 21 septembre 2018 qui s'est déroulée au district.

TIRAGE AU SORT DES COUPES D'OCCITANIE, LOPEZ et FAVRE

Le tirage au sort des catégories suivantes :

- 3^{er} tour de la coupe d'Occitanie -
- 3^{ème} tour de la coupe Lopez
- 2^{ème} tour de la coupe Favre,

Aura lieu au district de l'Aude le 4 Octobre 2018 à 18 heures 30.

Consultez la rubrique jeunes à 11 pour les tirages de coupes qui ont eu lieu ce jour .

BILLETTERIE POUR LA COUPE DU MONDE FEMININE 2019

La billetterie pour la Coupe du Monde Féminine 2019 est ouverte – Les clubs ont été informés par courrier électronique - Lire les informations sur le site du district.

En cas de renseignements, un seul gestionnaire est joignable. Il s'agit de monsieur Robert Gadea, Directeur adjoint à la ligue d'Occitanie de football, secteur de Montpellier.

REMISES LABEL REGIONAL JEUNES

Le Président du district remercie le club de MJC Gruissan pour l'excellente tenue de la cérémonie de remise du Label régional qui s'est déroulée au stade de Mateilles de Gruissan le 26. Septembre .2018.

Etaient présents :

- M. le Maire adjoint de la ville de Gruissan,
- M. DURAND Jean Luc Conseil départemental
- M Vincent Nologues, Vice Président de la LFA
- M. Damien Ledentu et Robert Gadéa de la direction générale de la LOF
- M. Vanucchi, Jean Luc, ancien joueur professionnel, sélectionneur de l'équipe de France de U18
- Mmes Marie Kubiak, et Gaele Dumas CTR DAP de la ligue d'Occitanie,
- Daniel Olivier, du service promotion de la ligue Occitanie qui avait mis le car podium à disposition, , Mrs Yvan David et Fabien Ozubko ; DTR et CTR DAT
- Henri Noel membre comité directeur LOF , Cédric Roque et Pierre Micheau, CTD DAP et adjoint du district , toutes et tous de la ligue Occitanie
- Mr . Dodeman, Co-Président du club accompagné des éducateurs et des jeunes licenciés du club et M. Stéphane Povillon, Président de la MJC de Gruissan.

A L'ATTENTION DES CLUBS**4^{ème} tour de la Coupe de France**

Le comité de direction adresse tous ses encouragements aux clubs du district qui disputeront le WE prochain le 4^{ème} tour de la coupe de France.

DECISION DU COMITE DE DIRECTION**Vallee du Lauquet**

Après enquête, le comité de direction ne peut émettre un avis favorable à la demande du club de remplacer l'équipe 2 de Villepinte qui a déclaré être forfait en poule A de compétition D4.

Motivation :

En effet après étude du dossier, il ressort que l'équipe 2 de La vallée du Lauquet n'est pas mieux placée pour solliciter son intégration en poule A ; d'autres clubs ont une distance kilométrique plus courte.

RECRUTEMENT CANDIDATS AUX SERVICES CIVIQUES

Suite aux entretiens le 25 septembre 2018, les candidats services civiques du district suivants ont été retenus :

THOMAS Sophie - CARON Ingrid – DE GELIBERT Arnaud –MONIERE Florian

Réception au district le mardi 2 Octobre 2018 à 15 heures.

ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE MODIFICATION SUITE ERRATUM

L'assemblée générale de la Ligue Occitanie est prévue le 03/11/2018 à LATTES (34). Bien vouloir en prendre note.

Le Secrétaire général



Cédric
PIGASSOU
Immobilier

locations
syndic de copropriété
transactions
estimations
locations de vacances

FSAIM

Agence immobilière
contact@pigassou-immo.com

Narbonne	Narbonne-Plage	Gruissan
parking Geant Casino	place des Karantes	rue Filoir
☎ 04 68 27 05 41	☎ 04 68 43 80 22	☎ 04 68 75 51 37
📠 04 68 27 13 28	📠 04 68 43 84 42	📠 04 68 75 51 38

www.pigassou-immo.com

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 06 DU 27/09/2018

Présents : Mrs VALET - LOPEZ - RONTES - GRILLE

**BELPECH / NAUROUZE LAB
D4 poule A du 23 septembre 2018**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Naurouze

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Naurouze n'a pas été en mesure de présenter une équipe

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par Forfait au club de Naurouze

Belpech 03 (4pts) / Naurouze 00 (0pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**UF LEZIGNAN / CARCASSONNE FAC
CH U13 N1 poule C du 22/09/18**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de l'UF Lézignan n'a pas été en mesure de présenter une équipe

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de l'UF Lézignan

UF Lézignan 00 (-1pt) / Carcassonne FAC -03 (3pts)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de l'UF Lézignan

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**OZANAM / SC NARBONNE
CH U13 N1 poule C du 22/09/18**

Vu la programmation de la rencontre

Vu l'information de la commission

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club d'Ozanam n'a pas été en mesure de présenter une équipe

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe d'Ozanam

Ozanam 00 (-1pt) / SC Narbonne -03 (3pts)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 25 Septembre 2018

Président : BOUTIE, Yves
 Représentants C.D.A : ZAMO Jean-Pierre - VALET Bernard – Excusé LARUELLE Jean Marc
 Représentants clubs : RECIO José- Excusés - LOPEZ Gilbert – PECH Philippe

COMPETENCE de la Commission (article 8 du Statut de l'arbitrage)

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

MODIFICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE :

Pour la saison 2018/2019, la date limite de saisie dans FOOTCLUBS des demandes de renouvellement des licences arbitres est fixée au 31 Août. L'arbitre dont la demande de licence « renouvellement » est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours.

ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB EN 2018/2019 POUR NON RENOUELEMENT DE LICENCE SUR FOOTCLUBS AVANT LE 31 AOUT 2018 :

Nom	Prénom	Club d'appartenance		Observations
DOLADILLE	Félix	Conques	505973	
LANDUREAU	Thibault	Conques	505973	
ZOUGGAH	Mohamed	Conques	505973	
SANCHEZ	Dorian	Limoux	517815	
RAULIN	Loic	Bram	519689	
SOLTANI	Samir	Villalier	524825	
MARTINEZ	Christophe	Pezens	527203	Arrêt arbitrage
BOUHAYATI	Achraf	Pezens	527203	
BOUCHEMOUSSE	Gwenaël	Villepinte	527488	
CALVEZ	Geoffrey	Villegly	529108	Arrêt BO3
AZNAR	Tom	FAC	548132	
ESPERTO	Victor	FAC	548132	
LAPASSET	Jordan	FAC	548132	

ABADI	Marwane	Trapel Pennautier	548191	
ET TOUYSNI	Mohamed	Trapel Pennautier	548191	
DJENADI	Ines	Trapel Pennautier	548191	
EZINE	Said	US Minervois	549437	
RABI	Smail	Vallée Lauquet	553414	
TAHOUNZA	AbdelKarim	Haut Minervois	563596	
CHALKHA	Medhi	UFC Narbonne	580676	
CHACON	Robin	Corbières	580919	Licencié
MOCHE	François	Corbières Med	580919	
YOUSFI	Brahim	Montagne Noire	581261	
ZAGGI	Rachid	Ventenac	581377	
MEYER	Bruno	Narbonne Montpl	581800	
ALAMRANI	Asdine	Briolet	590237	
BOUNAJI	Vincent	Briolet	590237	
RIVALAIN	Inaya	Briolet	590237	
FIOLE	Pierre Luc			Arrêt BO3
ZOUGGAGH	Mohamed	Conques	505973	

Nota :

(a) Dans le cas d'un renouvellement de licence, la commission rappelle aux arbitres et aux clubs qu'un arbitre ne peut couvrir son club que si sa licence est enregistrée sur FOOTCLUBS avant le 1^o septembre (art 33 du statut de l'arbitrage)

(b) La CDSA remercie les arbitres qui cessent leur activité pour les services rendus au football et plus particulièrement à l'arbitrage.

**ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB EN 2018/2019
AYANT RENOUVELLER LEUR LICENCE SUR FOOTCLUBS APRES LE 31 AOUT 2018 :**

Nom	Prénom	Club d'appartenance	Observation
CASTAN	Jérémy	St Nazaire 525531	Le 04/09/18
PEREZ	Aurélien	Naurouze 506197	Le 12/09/18
GENEL	Tugkan	EC Coursan 552043	Le 13/09/18
AHCINI	Salim	Luc 590197	Le 13/09/18
LAHRACHE	El Mostafa		Le 06/09/18
SBAOUNI	Mounir	Trapel 548191	Le 19/09/18 licencié Ozanam

**ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB EN 2018/2019 AYANT RENOUVELLER
LEUR LICENCE SUR FOOTCLUBS HORS DEPARTEMENT :**

Nom	Prénom	Club d'appartenance	Observation
GRANCHER	Gilles	Naurouze 506107	Le 19/09/18 dans 08 550727
ZOUAOUI	Kaled	FAC 548132	Le 05/09/19 dans le VAR 503120

**CLUBS NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 1° SEPTEMBRE
2018****(Art. 48 du statut de l'arbitrage).**

Ces clubs peuvent se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage jusqu'au 31/01/2019 en présentant des candidats aux sessions de formation organisées par la CDA.

Les candidats doivent être admis à l'examen et doivent également effectuer leur quota de match pour pouvoir représenter leur club.

En l'absence de candidats, les clubs seront placés sur la liste des clubs en infraction au 01/02/2018 et soumis à des sanctions financières pour la saison 2017/2018 et sportives pour la saison 2018/2019.

Clubs du district de l'Aude non en règle au 01/09/2018 avec le statut de l'arbitrage

Clubs (nom)	Clubs (numéro)	Nbr arbitre manquant	Année Infraction	Observations
CARCASSONNE ASC	542377	1 Majeur	0	Art 10 bis 1 ^{ère} année
BAGES	582089	1 Majeur	0	Art 10 bis 2 ^{ème} année
CLAPE	552094	1 Majeur	2 ^{ème} année	Manque 1 arbitre majeur
COURSAN EC	552043	1 Majeur	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre majeur
CORBIERES ST ANDRE	564014	1 Majeur	0	Art 10 bis 1 ^{ère} année
MONTREAL	533424	1 Majeur	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre majeur
ST MARCELLOIS	581741	1 Majeur	2 ^{ème} année	Manque 1 arbitre majeur
SALLELOIS	580855	1 Majeur	4 ^{ème} année	Manque 1 arbitre majeur
VILLALIER	524825	1 Majeur	2 ^{ème} année	Manque 1 arbitre majeur
ARMISSAN	554462	1 Majeur	3 ^{ème} année	Manque 1 arbitre majeur
NAUROUZE	506197		1 ^{ère} année	Saisie hors délai
LUC	590197		1 ^{ère} année	Saisie hors délai
ATLAS LEZIGNAN	564062	1 Majeur	0	Manque 1 arbitre majeur
CONQUES	505973	2 JA mineurs	2 ^{ème} année	Manque au minimum deux JA mineurs

Sous réserve que les autres arbitres licenciés du club soient en règle (quota) en fin de saison

Les présentés décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de sept (7) jours, devant la Commission d'Appel de district de football de l'Aude, dans les conditions de forme et de délai prévus par les articles 188, 189 et 190 des RG de la LFO.

M. BOUTIE, Yves
Président de la Commission



COMMISSION SENIORS

PV N° 06 du 27 septembre 2018

Présents : Ms BOUSQUET- RONTES-DRIF

DEPARTEMENTAL 4 POULE A

Journée du 23/09/2018

2° Forfait de NAUROUZE LABASTIDE 4 amende 53 €

COUPES

Le tirage au sort des Coupes d'Occitanie, Lopez et Favre, aura lieu le **jeudi 04 octobre 2018 à 18h30** au District. **Les clubs qualifiés sont invités à y assister.**

Le président de la commission

COMMISSION JEUNES A 11

Réunion du 27 Septembre 2018

Après approbation du procès verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

TIRAGE COUPE DE L'AUDE

Présents : M. MANI -LACOUR-AKLI-BONNET- BERTI – PETROSINO - PITIE - VALET-BOUDET-ROYER- GIBERT -GERARD- TISSEYRE

➤ Courriers

Pris note.

Coupe U17 :

Ent GRAND MALEPERE / UFC NARBONNE
TRAPEL PENNAUTIER / FC ST NAZAIROIS
EC COURSAN / FC COUGAING
UF LEZIGNAN / LIMOUX P
CASTELNAUDARY 2 / FRESQUEL CABARDES
HAUT MINERVOIS / CARCASSONNE FAC 2
MAS STES PUELLES / NARBONNE FU 2

EXEMPTS : CASTELNAUDARY 1 / FU NARBONNE 1 / PIEGE LAURAGAIS MALEPERE / CARCASSONNE FAC 1/ FC BRIOLET/ CUXAC D'AUDE / FC CORBIERES MED / CONQUES US 1/ CONQUES US 2

Coupe U15 :

NARBONNE FU 1 / CARCASSONNE FAC 1
CUXAC D'AUDE / NARBONNE MONTPLAISIR 2
NARBONNE FU 3 / Ent GRAND MALEPERE
FC CORBIERES MED / NARBONNE FU 2
MALEPERE / Ent COUGAING QUILLAN
CONQUES US 1 / LIMOUX PIEUSSE
FC BRIOLET 2 / UFC NARBONNE
CARCASSONNE FAC 2 / GRUISSAN MJC
ST PAPOUL ST MARTIN SOUILHE / TRAPEL PENNAUTIER
SALLELES D AUDE / MALVES
FRESQUEL CABARDES / CONQUES US 2
CASTELNAUDARY 2 / FC BRIOLET 1
CHALABRE / EC COURSAN
UF LEZIGNAN / FRESQUEL CABARDES 2
PIEGE LAURAGAIS MALEPERE / ENT HAUT MINERVOIS US MINERVOIS

EXEMPT : CASTELNAUDARY 1

Ces rencontres se dérouleront le samedi 13 octobre.

Les clubs engagés en coupe de la région devront trouver un accord pour jouer soit le 27 et 28 octobre soit en semaine avant le 07 novembre 2018.

INFO : Pour les changements les clubs doivent avertir la commission et le secrétariat au moins 10 jours avant la date du match.

Pour la deuxième journée, dernier délai le mardi 25/10 à 16h au-delà de cette date aucune demande ne sera prise en considération.

Le président de la Commission



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

BO N°6 du 27 septembre 2018

Présents : M. PITIE – ROQUE – MICHEAU -- BOUDET- TISSEYRE

ABSENCE FEUILLE DE MATCH

U13 Niveau 1 poule D CUXAC D AUDE 1

U13 Niveau 2 poule D CLAPE COURSAN 2

RAPPEL : Les résultats doivent être saisis et les feuilles de matchs officielles envoyées sous peine d'amendes.

Le Président de la commission.
M. PITIE Gérard

COMMISSION DES FEMININES

PV N° 06 du 27 septembre 2018

Présidente Mme ROYER

Présents : Mme SAVIANA Joséphine- M. GONZALEZ José – VIVO Sébastien-

INFORMATION

A partir du 08 Octobre 2018

En vue de la désignation des arbitres, les horaires, jours et terrains devront OBLIGATOIREMENT être donnés 10 jours avant la rencontre.

A moins de 10 jours avant la rencontre, aucun changement de date ne pourra avoir lieu (sauf cas exceptionnel et accord de la commission)

**CHAMPIONNAT FEMININES A 8
LES 29 ET 30 SEPTEMBRE 2018**

POULE A

Dimanche 30/09/2018

A 10h

FANJEAUX – US MONTAGNE NOIRE

LIMOUX P – FC MALEPERE

LES MARTYS- GFPLM

A 12h30

NAUROUZE LABASTIDE – FC CRITOURIEN 2

POULE B

Samedi 29/09/2018 à 19h

FC BRIOLET – MALVES

Dimanche 30/09/2018 à 10h

FC ALARIC – TRAPEL PENNAUTIER

VILLALIER- LUC/MOUSSAN

BASSIN F CARCASSONNAIS – NARBONNE UFC

**COUPE FEMININES A 8
1^E TOUR – LE 07/10/2018**

VILLALIER – ST PAPOUL
NAUROUZE LABASTIDE – TRAPEL
MONTAGNE NOIRE – ALARIC
NARBONNE UFC – LUC MOUSSAN
MALVES – FC BRIOLET
GFPLM – LIMOUX P
MALEPERE – LES MARTYS
FANJEUX – FC CRITOURIEN 2

COMPETITION JEUNES FEMININES***Règlement des compétitions***

Suite à la réunion des responsables des équipes jeunes féminines en date du 21 septembre 2018, il est rappelé aux clubs le règlement des compétitions proposées.

Au cours de cette réunion, il a été décidé la création de 3 compétitions à destination des jeunes licenciées :

- Catégorie U6 – U9,
- Catégorie U10 – U13,
- Catégorie U14 – U16.

CATEGORIE U6 – U9

Cette compétition sera organisée sous forme de plateaux de Foot à 5.

L'intégralité des lois du jeu du Foot à 5 (catégorie U9) sera appliquée.

Les clubs auront la possibilité de sous classer des joueuses U10 en nombre illimitée.

CATEGORIE U10-U13

La compétition sera organisée en 2 phases :

- La première phase dite de brassage sous la forme de match Aller.
- Une deuxième phase avec 2 niveaux hiérarchiques établis en fonction des résultats de la première phase. Cette phase se déroulera sous la forme de match Aller / Retour.
- Les clubs pourront :
 - o Sur classer au maximum trois (3) joueuses U9,
 - o Sous classer quatre (4) joueuses U14 au maximum,
 - o Sous classer une (1) joueuse U15 au maximum,
 - Toutefois, les clubs ne pourront inscrire sur une feuille de match plus de quatre (4) joueuses U14 **ET** U15.

Cette compétition se déroulera en Foot à 8 avec application en intégralité des lois du jeu de la Catégorie U13.

En cas d'égalité de points, le classement des clubs d'une poule est établi de la façon suivante :

1). En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu des points obtenus lors des matches joués entre les équipes ex aequo étant entendu qu'une équipe ayant un match "perdu par forfait ou pénalité" dans l'une de ces rencontres est classée immédiatement après son ou ses adversaires à égalité avec elle.

2). En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposés.

3). En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retient celle calculée sur tous les matches.

4). En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu l'équipe qui en aura marqué le plus grand nombre de buts.

5). En cas d'égalité de buts marqués sur tous les matches, on retiendra en premier lieu l'équipe qui en aura encaissé le moins.

6). Du club le plus anciennement affilié à la FFF.

Lors de la première phase, afin de départager des équipes figurant à la même place dans deux poules différentes, la commission procédera de la façon suivante :

1). Il sera tenu compte du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matches joués

2). En cas de nouvelle égalité, de la différence entre le nombre de buts marqués et encaissés divisée par le nombre de matches joués.

3). En cas de nouvelle égalité, de la plus grande moyenne de buts marqués par match

4). En cas de nouvelle égalité, de la plus petite moyenne de buts encaissés par match

5). En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.

Une compétition sous forme de Coupe sera organisée avec possibilité pour les clubs d'engager un nombre illimité d'équipes.

Les clubs auront la possibilité de s'inscrire au Festival Départemental des U13 Féminines. Toutefois, le règlement national de cette compétition sera appliqué en intégralité.



CATEGORIE U14-U16

La compétition sera organisée en 2 phases :

- La 1^{ère} phase dite de brassage sous la forme de match Aller.
- Une deuxième phase avec 2 niveaux hiérarchiques établis en fonction des résultats de la 1^{ère} phase. Cette phase se déroulera sous la forme de match Aller / Retour.
- Les clubs pourront :
 - o Sur classer au maximum trois (3) joueuses U13,
 - o Sous classer quatre (4) joueuses U17 au maximum.

Cette compétition se déroulera en Foot à 8 avec application en intégralité des lois du jeu de la Catégorie U13. Toutefois, les rencontres se joueront en deux mi-temps de quarante (40) minutes. Elles se joueront avec un ballon de Taille n°5.

Dans le cas où un nombre d'équipe serait satisfaisant (plus de 7 équipes), la Commission se réserve la possibilité de créer une Coupe départementale.

La Commission soumet à l'approbation du Comité Directeur le règlement de ces trois (3) catégories.

Composition des poules

CATEGORIE U10-U13

Poule A	Poule B
Trapel Pennautier FC 2	Trapel Pennautier FC 1
FC Malepère	FU Narbonne
Football Féminin Bassin Carcassonnais	FC Corbières Méditerranée
GF Piège-Lauragais-Malepère	Luc FC
ES St Jean du Falga (Ariège)	ES Malves
Entente Naurouze-Labastide / Salles S/ Hers	MJC Gruissan FC
FC Foix (Ariège)	

CATEGORIE U14-U16

POULE UNIQUE
Trapel Pennautier FC
FU Narbonne
Football Féminin Bassin Carcassonnais
Entente Naurouze-Labastide / Salles S/ Hers
Luc FC

La Présidente de la Commission